



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 12 JUIL. 2022
et publié le 13 JUIL. 2022
Le directeur général des Services

elle

Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2022-182

Objet : Convention de partenariat avec l'association *Animathèque MJC de Sceaux*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser le spectacle vivant sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'animathèque MJC de Sceaux encourageant la découverte de musiques actuelles pour la population sceauxoise,

DÉCIDE d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'animathèque MJC de Sceaux dont le siège social est situé 21, rue des Écoles à Sceaux (92330) pour un montant de 450 € TTC relatif au concert de *La Frange* du 22 octobre 2022.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT